

des

PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2020/178

Règlementant la réouverture de la Halle des Sports

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus « Covid-19 » ;

VU l'arrêté municipal n°2020/099 du 16 mars 2020 portant fermeture au public des Etablissements Recevant du Public ;

VU le dispositif de confinement et les mesures sanitaires préventives mises en place par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national à compter du mardi 17 mars à 12h00,

VU l'arrêté municipal n°2020/124 du 16 avril 2020 portant prorogation de la fermeture au public des Etablissements Recevant du Public

CONSIDERANT que la phase 3 du plan de déconfinement depuis le 22 juin 2020 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 26 juin 2020, la Halle des Sports (E.R.P. de type L/X de 2^{ème} catégorie) est réouverte au public ;

Article 2 : Pour des questions indépendantes de la situation actuelle, la salle principale ne sera utilisable par les clubs sportifs que sur une moitié de terrain ;

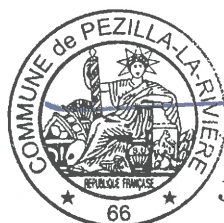
Article 3 : Des restrictions sont apportées à l'utilisation des vestiaires :

- 10 personnes maximum en simultané
- Utilisation des douches interdite
- Port du masque obligatoire lors des déplacements

Article 4 : Des restrictions sont apportées à l'utilisation des sièges de football et de rugby : en cas de réunions, repas ou apéritif, les participants devront être assis par tables de 10 personnes maximum avec respect de la distanciation physique (une place libre entre deux personnes) et, s'il y a un service à table, les personnes chargées du service devront porter un masque. La consommation au comptoir (bar) est interdite. Port du masque obligatoire lors des déplacements.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 26 juin 2020.



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'État le :